

N° 11-3

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 9 novembre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

•SERVICES DECONCENTRES :

- Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de la Marne

•DIVERS :

- Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P) de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 4

- arrêté préfectoral n°051-614-21-0004 du **2 novembre 2021** portant autorisation d'installation d'enseignes pour la SARL « Case à pain » sur un immeuble sis 2 rue Gambetta à Verzy (51380)

- arrêté préfectoral n°72-2021-AA du **3 novembre 2021** délimitant les agglomérations d'assainissement du département de la Marne

DIVERS

Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 32

- convention d'utilisation n°051-2021-0002 du **8 novembre 2021** avec la Direction des services informatiques du Grand Est

- convention d'utilisation n°051-2021-0023 du **8 novembre 2021** avec le Ministère des Armées

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°051-614-21-0004
portant autorisation d'installation d'enseignes
pour la SARL CASE A PAIN
sur un immeuble sis 2 Rue Gambetta à VERZY (51380)

LE PRÉFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R 581-65 ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

Vu l'arrêté du 30 août 1977 du ministère de l'Équipement et de l'aménagement du territoire fixant les conditions et normes applicables aux dispositifs lumineux ou rétro-réfléchissants visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-026 du 2 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne du 1^{er} juillet 2021 portant subdélégation de signature à Madame Claire CHAFFANJON, Directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-614-21-0004, concernant la pose d'enseignes par la SARL CASE A PAIN sur un immeuble sis 2 Rue Gambetta à VERZY (51380) cadastré sous le numéro AM-743, déposé le 21 septembre 2021 à la Direction départementale des territoires de la Marne ;

Vu le récépissé de dépôt n° AP-051-614-21-0004 de la demande d'autorisation préalable délivré le 7 octobre 2021 par la Direction départementale des territoires de la Marne, autorité compétente à la date de dépôt, à la SARL CASE A PAIN ;

Vu l'avis favorable délivré à titre consultatif par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims en date du 22 octobre 2021 sur le projet d'installation d'enseignes.

Considérant que constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce, aux termes de l'article L.581-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que les dispositifs apposés à l'intérieur des vitrines d'un local sous une forme adhésive ou équivalente ne répondent pas à la définition d'une enseigne au regard de la jurisprudence établie en Conseil d'État ; qu'ils ne relèvent pas du champ d'application du Code de l'environnement en application de l'article L.581-2 dudit Code ;

Considérant que la doctrine administrative, au regard de l'impact sur le cadre de vie lié à l'apposition en façade de dispositifs publicitaires muraux sur un immeuble, admet que la limite supérieure de la devanture commerciale soit limitée physiquement par la ligne horizontale fictive séparant le rez-de-chaussée du 1er étage de l'immeuble, et à défaut en dessous des appuis des fenêtres les plus basses du 1er étage ; que lesdites conditions définissent les limites matérielles de la devanture et les limites d'apposition des dispositifs publicitaires ;

Considérant que dans le cas du dispositif référencé à l'article 4.1 de l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable, la méthode de calcul de la surface unitaire de l'enseigne, apposée directement sur le nu du mur en l'absence de panneau de fond, doit prendre en compte la surface de la totalité du rectangle dans lequel s'inscrit l'ensemble des inscriptions, formes ou images ; que dans le cas du dispositif référencé à l'article 4.2 de l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable, la méthode de calcul de la surface unitaire de l'enseigne, apposée directement sur un panneau de fond, doit prendre en compte la surface de la totalité du rectangle dans lequel s'inscrit l'ensemble des inscriptions, formes ou images, vides compris ;

Considérant qu'il n'est pas déclaré à l'article 4.4 de l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable la présence d'autres enseignes existantes implantées sur la même unité foncière pour la même activité ; que, dès lors, tous les dispositifs existants antérieurs apparaissent être supprimés dans le cadre du projet présenté par le déclarant ;

Considérant que les dispositifs muraux projetés répondent aux règles de limites et de saillies fixées par l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

Considérant que la surface totale des dispositifs à apposer est inférieure au seuil maximal prescrit par l'article R.581-63 du Code de l'environnement pour des éléments de façade commerciale inférieurs à 50 mètres carrés déterminée élément par élément ; que les dispositifs d'enseignes projetés respectent ladite condition de proportionnalité ;

Considérant que le dispositif d'enseigne projeté figurant sous la référence de l'article n°4.2 de la demande d'autorisation préalable est de type lumineux ; que la valeur de luminance de nuit déclarée pour le dispositif est conforme en demeurant inférieure à celle indiquée à l'article 2 de l'arrêté du 30 août 1977 susvisé ; que la demande d'autorisation n'apporte pas de précision sur la valeur de luminance de jour au titre des indications à produire pour un dispositif lumineux ; que la valeur limite correspondante doit être définie en fonction des conditions et normes en vigueur susvisées ; qu'il importe également de limiter et de diminuer la pollution lumineuse issue de la lumière artificielle afin de protéger le ciel nocturne et la biodiversité ;

Considérant que la commune de Verzy est située au sein de l'aire d'adhésion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, périmètre figurant à l'article L.581-8-I-3° du Code de l'environnement ; que, au regard de l'avis formulé, le projet apparaît compatible avec les orientations de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims en vigueur ; que le projet ne fait pas l'objet d'une opposition du syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ;

Considérant que le projet de création d'enseignes est situé aux abords d'un monument historique constitué par un abri de blockhaus à mitrailleuse, immeuble mentionné à l'article L.621-30 du Code du patrimoine et classé aux monuments historiques de la commune de Verzy ; qu'il n'est pas relevé de critère de covisibilité avec le projet d'enseignes ; que l'accord de l'architecte des bâtiments de France cité à l'article R.581-16 du Code de l'environnement n'est pas requis au titre de la présente autorisation d'installer des enseignes ;

Considérant que, sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L.581-4 et L. 581-8 du Code de l'environnement, l'installation d'une enseigne est soumise à une autorisation préalable de l'autorité compétente exigée par les articles L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement ; que le projet est inscrit dans un lieu sous protection environnementale qui figure à l'article L.581-8 du Code de l'environnement ;

Considérant que les conditions d'implantations des enseignes projetées doivent être déterminées avec harmonie dans le respect de la protection de l'intérêt et de la qualité de l'environnement général des lieux ; que, dans ce cadre, une distance de 0,20 m doit être observée entre les enseignes projetées et la vitrine constituant l'unique élément de modénature de l'immeuble ;

Considérant que les enseignes projetées, telles que décrites dans le dossier de demande d'autorisation préalable sont conformes au cadre réglementaire qui en détermine les conditions d'apposition ; qu'elles préservent la qualité du cadre de vie citée à l'article L.581-2 du Code de l'environnement.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société à responsabilité limitée (SARL) CASE A PAIN, représentée par Monsieur Nabil SBAI, personne physique agissant en qualité de Gérant, représentant légal de la personne morale à la date de dépôt du dossier, est autorisée à apposer 2 dispositifs d'enseignes sur la façade d'un immeuble sis 2 Rue Gambetta à VERZY (51380), tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

Les dispositifs doivent notamment respecter les caractéristiques suivantes (type/largeur/hauteur/ surface) :

- Une enseigne principale référencée au Cerfa sous le n°4.1, de type non-lumineuse, implantée parallèlement au mur qui la supporte en bandeau supérieur de la façade de l'immeuble où est exercée l'activité commerciale, apposée directement sur le nu du mur sans plaque de fond, formée d'une ligne unique de mentions de caractères limitées à la seule dénomination commerciale « Case à pain » associée à la mention territoriale « Verzy », et composée exclusivement de lettres découpées ou peintes limitées à une hauteur de 0,30 m maximum quelle que soit la lettre, de 0,01 m d'épaisseur et de section limitée aux indications figurant à l'imprimé Cerfa à 3,00 m x 0,26 m, soit une surface unitaire de 0,78 m².

L'enseigne doit être centrée horizontalement dans la largeur délimitée de la vitrine commerciale et doit être apposée à une distance de 0,20 m au-dessus de la vitrine.

- Une enseigne secondaire référencée au Cerfa sous le n°4.2, de type lumineuse, implantée parallèlement au mur qui la supporte et centrée sur la largeur du piédroit situé à gauche de la porte d'entrée au commerce, formée d'une plaque de fond de 0,01 m d'épaisseur et de section limitée aux indications figurant à l'imprimé Cerfa de 0,61 m x 0,67 m, soit une surface unitaire de 0,41 m².

L'enseigne doit être apposée sur le piédroit droit de l'immeuble à une distance horizontale de 0,20 m de la limite constituée par la vitrine.

Le matériau utilisé pour le traitement de surface du panneau de fond doit présenter un aspect mat sans effet de brillance.

L'apposition d'enseignes non déclarées dans le dossier de demande d'autorisation par tout autre procédé d'affichage est interdite.

Article 2 – L'enseigne lumineuse, déclarée dans le cadre de la présente demande d'autorisation sous le n°4.2, doit respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 du Code de l'environnement relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

Les dispositifs clignotants et de nature à générer des effets de lumière ou assimilés sont interdits.

La technologie d'éclairage des enseignes est conçue de façon à limiter les effets de la pollution lumineuse sur l'environnement. Elle doit permettre d'éviter toutes dispersions de lumière artificielle vers le ciel. L'utilisation d'un éclairage associé avec une couleur de la lumière de nuance blanc froid n'est pas autorisée.

La valeur de luminance maximale de l'enseigne est limitée de jour à 500 candélas par mètre carré.

Article 3 – Toutes les enseignes existantes de la façade non conservées ou ne figurant pas à l'article 4.4 de l'imprimé Cerfa de demande d'autorisation préalable, leurs panneaux de fond, les dispositifs d'éclairages et les équipements accessoires ainsi que les fixations à la façade de l'immeuble doivent être supprimés préalablement.

Article 4 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres législations ou réglementations.

Article 5 – En cas de changement, de cessation totale ou partielle d'activité, l'ensemble des dispositifs apposés sur l'immeuble est supprimé et les lieux sont remis en état dans les trois mois suivant la cessation de l'activité.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France, CS 60554, 51037 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint, CS 50431, 51036 Châlons-en-Champagne ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision administrative.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et Madame la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Maire de VERZY et à Monsieur le Président du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 02 NOV. 2021

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
la Directrice départementale adjointe des territoires de la Marne



Claire CHAFFANJON

Châlons-en-Champagne, le

- 3 NOV. 2021

N° *72*-2021 - AA

**Arrêté préfectoral délimitant les agglomérations d'assainissement du
département de la Marne**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires ;
- Vu** la directive européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10, R. et R.2224-6 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-106-1 ;
- Vu** les déclarations simplifiées au titre de l'article R.214-106-1 du code de l'environnement, relatives aux systèmes d'assainissement collectif situés dans le département de la Marne ;
- Vu** les autorisations et les déclarations, au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, relatives aux systèmes d'assainissement collectif situés dans le département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral, notifié le 13 septembre 2021, pour observations sous un délai d'un mois à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France et à l'ensemble des maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement collectif situés dans la Marne ;
- Vu** l'avis de la Communauté Urbaine du Grand Reims reçu en date du 1^{er} octobre 2021 ;
- Vu** l'avis de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, reçu en date du 13 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis de la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne, reçu en date du 13 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, reçu en date du 14 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx, reçu en date du 29 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, reçu en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, reçu en date du 15 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, reçu en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, reçu en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes de Sézanne, Sud Ouest Marnais, reçu en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der, reçu en date du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, reçu en date du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, reçu en date du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT Île-de-France), reçu en date du 22 septembre 2021 ;

Considérant que conformément à l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales, le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement, en déterminant les systèmes d'assainissement tels que définis à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement qui les composent ;

Considérant que le code SANDRE de chaque agglomération d'assainissement est généré par l'application ministérielle ROSEAU ;

Considérant que les codes SANDRE de chaque station de traitement des eaux usées et de son système de collecte sont attribués par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Considérant le contenu des dossiers d'autorisation, de déclaration et de déclaration simplifiée au titre des articles L.214-1 et R.214-106-1 du code de l'environnement ;

Considérant les avis susvisés de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la DRIEAT Île-de-France, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes compétents en matière d'assainissement collectif ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1- Liste des agglomérations d'assainissement

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département de la Marne figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

ARTICLE 2- Révision de l'arrêté

Le présent arrêté est révisé lors de modification notable des agglomérations d'assainissement.

ARTICLE 3- Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et est mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

ARTICLE 4- Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne et la Directrice départementale des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée pour information aux sous-préfets du département de la Marne, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Grand Est, à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, aux sous-préfets du département de la Marne, au Directeur territorial de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

**Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,**



Émile SOUMBO

Voies et délais de recours

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la dernière publication accomplie, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex soit en déposant une requête au greffe, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement dans le délai de deux mois, à compter de la date de la dernière publication accomplie.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif, gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au paragraphe précédent.

Annexe

Liste des agglomérations d'assainissement dans le département de la Marne

Nota : Pour connaître le code SANDRE du système de collecte relatif à la station de traitement des eaux usées, il convient de remplacer les trois derniers « 0 » du code SANDRE de la station par « SCL ».

* : Equivalent-Habitant (EH)

Territoire de la communauté urbaine du Grand Reims						
Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)*	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Aubilly	030000151020	Aubilly	035102001000		75	Aubilly
Beine Nauroy	030000151046	Beine Nauroy	035104601000		2200	Beine Nauroy, Berru, Nogent l'Abbesse
Betheniville	030000151064	Betheniville-2	035105401000		1820	Betheniville
Bouilly	030000151072	Bouilly	035107201000		350	Bouilly
Branscourt	030000151081	Branscourt	035108101000		400	Branscourt
Brimont	030000151088	Brimont	035108801000		700	Brimont
Cauroy les Hermonville	030000151102	Cauroy les Hermonville	035110201000		500	Cauroy les Hermonville
Chamery	030000151112	Chamery	035111201000		625	Chamery
Chaumuzy	030000151140	Chaumuzy	035114001000		400	Chaumuzy
Chigny les Roses	030000151152	Chigny les Roses 2	035115202000	Communauté urbaine du Grand Reims	700	Chigny les Roses
Cormicy	030000151171	Cormicy	035117102000		1600	Cormicy
Courcelles Sapicourt	030000151181	Courcelles Sapicourt	035118101000		420	Courcelles Sapicourt
Courcy	030000151183	Courcy	035118301000		1500	Courcy
Courmas	030000151188	Courmas	035118802000		300	Courmas
Crugny	030000151198	Crugny	035119801000		1000	Crugny
Cuisles	030000151201	Cuisles	035120101000		150	Cuisles
Ecueil	030000151225	Ecueil	035122501000		500	Ecueil
Faverolles et Coëmy	030000151245	Coëmy	035124502000		1070	Faverolles et Coëmy, Treslon
Fismes	030000151250	Fismes 2	035125002000		9200	Fismes, Courville, Mont sur Courville, Saint Gilles
Hermonville	030000151291	Hermonville 2	035129102000		2200	Hermonville

Territoire de la communauté urbaine du Grand Reims						
Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Isles sur Suippe	030000151299	Isles sur Suippe	035129901000	Communauté urbaine du Grand Reims	12000	Isles sur Suippe, Bazancourt, Boult-sur-Suippe, Warmeriville
Jonchery sur Vesle	030000151308	Jonchery sur Vesle	035130801000		2500	Jonchery sur Vesle
La Bouleuse	030000151073	La Bouleuse	035107301000		290	La Bouleuse
Loivre	030000151329	Loivre 2	035132902000		1800	Loivre, Bermericourt
Ludes	030000151333	Ludes-Mailly	035133302000		2250	Ludes, Mailly-Champagne
Merfy-Hameau de Maco	030000251362	Merfy-Hameau de Maco	035136202000		70	Merfy-Hameau de Maco
Mery Premecy-Bourg	030000151364	Mery Premecy	035136401000		75	Mery Premecy-Bourg
Mery Premecy-hameau de Mery	030000251364	Mery Premecy (hameau)	035136402000		30	Mery Premecy- hameau de Mery
Mesneux	030000151365	Les Mesneux	035136501000		3500	Les Mesneux, Jouy les Reims, Ormes, Pargny-les-Reims, Sacy
Muizon	030000151391	Muizon	035139101000		9500	Ville-Dommange Muizon, Châlons sur Vesle, Chenay, Coulommes la Montagne, Germigny, Gueux, Janvry, Rosnay, Trigny, Vrigny
Pevy	030000151429	Pevy	035142901000		300	Pevy
Pontfaverger Moronvilliers	030000151440	Pontfaverger	035144001000		2700	Pontfaverger Moronvilliers
Pourcy	030000151445	Pourcy	035144501000		200	Pourcy
Prouilly	030000151448	Prouilly	035144801000		550	Prouilly

Territoire de la communauté urbaine du Grand Reims						
Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Reims	030000151454	Reims	035147401000		470000	Beaumont sur Vesle, Bétheny, Bézannes, Bourgogne-Fresnes, Cernay-les-Reims, Champfleury, Champigny, Chenay, Cormontreuil, Merfy bourg, Montbré, Pouillon, Prunay, Puisieux, Reims, Saint Brice-Courcelles, Saint Léonard, Saint Thierry, Sillery, Taisy, Thil, Thillois, Tinqueux, Trois Puits, Villers aux Noeuds
Saint Euphrase et Clairizet	030000151479	Saint Euphrase et Clairizet	035147901000	Communauté urbaine du Grand Reims	350	Saint Euphrase et Clairizet
Savigny sur Ardres	030000151527	Savigny sur Ardres	035152701000		300	Savigny sur Ardres
Sermiers-Bourg	030000151532	Sermiers-Bourg	035153201000		810	Sermiers-Bourg
Sermiers-Petit Fleury	030000251532	Sermiers-Petit Fleury	035153202000		40	Sermiers-Petit Fleury
Serzy et Prin	030000151534	Serzy et Prin	035153401000		230	Serzy et Prin
Trepail	030000151580	Trepail	035158001000		800	Trepail
Ventelay-Bourg	030000151604	Ventelay-Bourg	035160401000		350	Ventelay-Bourg
Ventelay-Hameau	030000251604	Ventelay-Hameau	035160402000		30	Ventelay-Hameau
Verzenay	030000151613	Verzenay	035161301000		1600	Verzenay
Verzy	030000151614	Verzy	035161401000		1500	Verzy
Ville en Selve	030000151623	Ville en Selve	035162301000		700	Ville en Selve
Ville en Tardenois-Chambrecy	030000251624	Ville en Tardenois-Chambrecy	035162402000		1200	Ville en Tardenois, Chambrecy
Villers Alleraud	030000151629	Villers Alleraud	035162901000		4300	Villers Alleraud, Rilly la Montagne
Villers Franqueux	030000151633	Villers Franqueux	035163301000	500	Villers Franqueux	

Territoire de la communauté urbaine du Grand Reims

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Villers Marmery	030000151636	Villers Marmery	035163601000	Communauté urbaine du Grand Reims	1900	Villers Marmery
Witry les Reims	030000151662	Witry les Reims	035166201000		7500	Witry les Reims, Lavannes, Caurel
Petites Loges – aire d'autoroute A4	030000151428	Petites Loges – aire d'autoroute A4	035142801000	EFR FRANCE	1307	Aire d'autoroute A4

Territoire de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne						
Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Aigny	030000151003	Aigny	035100302000	Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne	3220	Aigny, Condé-sur-Marne, Juvigny, Vraux
Bouy	030000151078	Bouy	035107802000		600	Bouy
Châlons en Champagne	030000151108	Châlons en Champagne	035124201000		99170	Châlons en champagne, Compertrix, Coolus, Fagnieres, Les Grandes Loges, La Veuve, Moncetz-Longevas, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le Pré, Saint-Memmie, Sarry
L'Épine	030000151231	L'Épine	035123101000		1000	L'Épine
Jalons	030000151303	Jalons			700	Jalons
Matougues	030000151357	Matougues	035135701000		1000	Matougues
Mourmelon le Grand	030000151388	Mourmelon le Grand	035138801000		4300	Mourmelon le Grand
Mourmelon le Petit	030000151389	Mourmelon le Petit	035138901000		1200	Mourmelon le Petit
Saint Etienne au Temple	030000151476	Saint Etienne au Temple	035147601000		150	Saint Etienne au Temple
Sommesous - Aire autoroute A26	030000151545	Sommesous - Aire autoroute A26	035154501000		400	Aire autoroute A26 de Sommesous
Vatry - Aéroport	030000151595	VATRY Aéroport	035159501000		2500	Aéroport de VATRY

Territoire de la communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne						
Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Athis	030000151018	Athis	035101801000	Communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne	620	Athis
Avize	030000151029	Avize	035102902000		7000	Avize
Bergères les Vertus	030000151049	Bergères les Vertus	035104901000		600	Bergères les Vertus
Cramant	030000151196	Cramant-Cuis	035120001000		2500	Cramant, Cuis
Épernay	030000151230	Épernay	035134401000		138300	Champillon, Brigny-Vaudencourt, Chavot-Courcourt (centre-bourg), Chouilly, Cumieres, Dizy, Epernay, Hautvillers, Magenta, Mardeuil, Moussy, Oiry, Pierry, Plivot, Saint-Imoges, Vinay
Gionges	030000151271	Gionges	035127101000		250	Gionges
Grauves	030000151281	Grauves	035128102000		1000	Grauves
Mesnil sur Oger	030000151367	Mesnil sur Oger	035136701000		1000	Le Mesnil sur Oger
Loisy en Brie	030000151327	Loisy en Brie	035132701000		190	Loisy en Brie
Moslins	030000151387	Moslins	035138701000		270	Moslins
Oger	030000151411	Oger	035141101000		650	Oger
Vert-Toulon	030000151611	Vert-Toulon	035161101000		400	Vert-Toulon
Vertus-Plessis	030000251612	Vertus-Plessis	035161202000		50	Hameau de Plessis
Vertus-Voipreux	030000151612	Vertus-Voipreux	035165101000		5950	Vertus et Voipreux
Villers-aux-Bois	030000151630	Villers-aux-Bois	035163001000	300	Villers-aux-Bois	

Territoire de la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Ambrières	030000151008	Ambrières	035100801000	Communauté	270	Ambrières
Cheminon	030000151144	Cheminon	035114401000	d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	800	Cheminon
Maurupt-le-Montois	030000151358	Maurupt-le-Montois	035135801000		700	Maurupt-le-Montois

Territoire de la communauté de communes de l'Argonne Champenoise

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Auve	030000151027	Auve	035102701000	Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	400	Auve
Braux Sainte Cohière	030000151082	Braux Sainte Cohière	035108201000	Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	120	Braux Sainte Cohière
Braux Saint Remy	030000151083	Braux Saint Remy	035108301000		100	Braux Saint Remy
Chaufontaine	030000151139	Chaufontaine	035113901000		500	Chaufontaine
Florent en Argonne	030000151253	Florent en Argonne	035125301000		300	Florent en Argonne
Givry en Argonne	030000151272	Givry en Argonne	035127203000		800	Givry en Argonne, Le Chatelier, Remicourt
Hans	030000151283	Hans	035128301000		140	Hans
Moiremont	030000151370	Moiremont	035137001000		230	Moiremont
Neuville au Pont	030000151399	Neuville au Pont	035139901000		600	La Neuville au Pont
Noirlieu	030000151404	Noirlieu	035140401000		130	Noirlieu
Passavant en Argonne	030000151424	Passavant en Argonne	035142401000		300	Passavant en Argonne
Saint Mard sur le Mont	030000151500	Saint Mard sur le Mont	035150002000		130	Saint Mard sur le Mont
Sainte Ménehould	030000151507	Sainte Ménehould	035150701000		7000	Sainte Ménehould
Sainte Ménehould-La Grange aux Bois	030000251507	La Grange aux Bois	035150702000		500	La Grange aux Bois
Sivry Ante - Ante	030000151537	Ante	035153701000	80	Sivry Ante	
Valmy	030000151588	Valmy	035158801000	340	Valmy	
Verrières	030000151610	Verrières	035161001000	600	Verrières	
Vienne le Château	030000151621	Vienne le Château	035162101000	600	Vienne le Château	
Villers en Argonne	030000151632	Villers en Argonne	035163201000	360	Villers en Argonne	
Virginy	030000151646	Virginy	035164602000	100	Virginy	
Valmy-Aire A4-Le Moulin	030000251588	Valmy-Aire A4-Le Moulin	035158802000	220	Valmy-Aire A4-Le Moulin	
Valmy-Aire A4-Orbeval	030000351588	Valmy-Aire A4-Orbeval	035158803000	100	Valmy-Aire A4-Orbeval	

Territoire de la communauté de communes de la Brie Champenoise						
Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Janvilliers	030000151304	Janvilliers	035130401000	Communauté de communes de la Brie Champenoise	150	Janvilliers
Mecrings Hohecourt	030000151359	Mecrings Hohecourt	035135901000		120	Mecrings Hohecourt
Montmirail – La Folie	030000151380	Montmirail	035138002000		5500	Montmirail
Montmirail – Courbetaux	030000251380	Montmirail – Courbetaux – Petit Pont	035138003000		85	Montmirail – Courbetaux – Petit Pont
		Montmirail – Courbetaux – Arbuses	035138004000		35	Montmirail – Courbetaux – Arbuses
Rieux	030000151460	Rieux-Fontaine Armée	035146001000		40	Rieux-Fontaine Armée
		Rieux-Montrobert	035146002000		130	Rieux-Montrobert
Vauchamps	030000151596	Vauchamps	035159601000		400	Vauchamps

Territoire de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Charmont	030000151130	Charmont	035113001000	Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx	500	Charmont
Étrepy	030000151240	Étrepy	035124001000		180	Étrepy
Heiltz-le-Maurupt	030000151289	Heiltz-le-Maurupt	035128902000		540	Heiltz-le-Maurupt
Pargny sur Saulx	030000151423	Pargny sur Saulx	035142302000		2500	Pargny sur Saulx
Plichancourt	030000151433	Plichancourt	035143301000		160	Plichancourt
Ponthion-Brusson	030000151441	Ponthion	035144101000		400	Ponthion, Brusson
Saint Amand sur Fion	030000151472	Saint Amand sur Fion	035147201000		80	Saint Amand sur Fion (lotissement des Bas Prés)
Sermaize les Bains	030000151531	Sermaize les Bains	035153101000		2500	Sermaize les Bains
Vauclerc	030000151598	Vauclerc	035159801000		500	Vauclerc
Vavray le Grand	030000151601	Vavray le Grand	035160101000		190	Vavray le Grand

Territoire de la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne						
Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Ambonnay	030000151007	Ambonnay	035100701000	Communes de la Grande Vallée de la Marne	1100	Ambonnay
Avenay Val d'Or	030000151028	Avenay Val d'Or	035102801000		1400	Avenay Val d'Or
Ay Champagne	030000151030	Ay	035103001000		39167	Ay Champagne, Mareuil-sur-Ay, Mutigny
Bisseuil	030000251064	Bisseuil	035106401000		750	Bisseuil
Bouzy	030000151079	Bouzy	035107901000		2800	Bouzy
Fontaine sur Ay	030000151256	Fontaine sur Ay	035125601000		350	Fontaine sur Ay
Germaine	030000151266	Germaine	035126601000		550	Germaine
Nanteuil la Forêt	030000151393	Nanteuil la Forêt	035139301000		240	Nanteuil la Forêt
Tours sur Marne	030000151576	Tours sur Marne	035157601000		2100	Tours sur Marne
Tours sur Marne – ZAC Cote des Noirs	030000251576	Tours sur Marne – ZAC Cote des Noirs	035157602000		45	ZAC Cote des Noirs de Tours sur Marne
Val de Livre- Tauxières Mutry	030000151564	Tauxières Mutry	035156401000		400	Tauxières Mutry
Val de Livre- Louvois	030000251564	Louvois	035133101000		600	Louvois

Territoire de la communauté de communes de la Moivre à la Coole

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Courtisols	030000151193	Courtisols	035119302000	Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1500	Courtisols
Mairy sur Marne	030000151339	Mairy sur Marne	035133901000		600	Mairy sur Marne
Somme-Vesle-Lycée Agricole	030000151548	Somme-Vesle-Lycée Agricole	035154801000	Région Grand Est	430	Lycée Agricole de Somme-Vesle

Territoire de la communauté de communes des Paysages de la Champagne

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Baslieux sous Châtillon	030000151038	Baslieux sous Châtillon 2	035103802000	Communauté de communes des Paysages de la Champagne	550	Baslieux sous Châtillon
Baye	030000151042	Baye	035104201000		600	Baye
Beaunay	030000151042	Beaunay	035104501000		150	Beaunay
Châtillon sur Marne	030000151136	Châtillon sur Marne	035113601000		900	Châtillon sur Marne, Binson et Orquigny
Coizard Joches	030000151157	Coizard Joches	035115701000		150	Coizard Joches
Congy	030000151163	Congy	035116301000		500	Congy
Corribert	030000151174	Corribert	035117401000		50	Corribert
Cuchery	030000151199	Cuchery	035119901000		600	Cuchery
Damery	030000151204	Damery-Venteuil	035120401000		5000	Damery, Venteuil
Dormans	030000151217	Dormans	035121701000		5300	Dormans
Etoges	030000151238	Etoges	035123801000		500	Etoges
Ferebrianges	030000151247	Ferebrianges	035124701000		180	Ferebrianges
Fleury la Rivière	030000151252	Fleury la Rivière	035125202000		1400	Fleury la Rivière, Cormoyeux, Romery
Ignly Comblizy	030000151298	Ignly Comblizy	035129801000		400	Ignly Comblizy
Mareuil le Port	030000151346	Mareuil le Port	035134601000		400	Mareuil le Port
Mareuil en Brie	030000151345	Mareuil en Brie	035134501000		300	Mareuil en Brie
Montmort-Lucy-Lucy	030000251381	Lucy	035138101000		150	Montmort-Lucy
Montmort-Lucy-Montmort	030000151381	Montmort	035138102000	500	Montmort-Lucy	
Neuville aux Larris (La)	030000151398	La Neuville aux Larris	035139801000	250	La Neuville aux Larris	
Orbais l'Abbaye	030000151416	Orbais l'Abbaye	035141601000	700	Orbais l'Abbaye	
Passy Grigny	030000151425	Passy Grigny	035142501000	500	Passy Grigny	
Saint Martin d'Ablois	030000151002	Saint Martin d'Ablois	035100201000	4500	Saint Martin d'Ablois	
Suizy le Franc	030000151560	Suizy le Franc	035156001000	45	Suizy le Franc	
Talus Saint Prix	030000151563	Talus Saint Prix	035156301000	125	Talus Saint Prix	

Territoire de la communauté de communes des Paysages de la Champagne						
Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Troissy	030000151585	Troissy	035158501000	Communauté de communes des Paysages de la Champagne	1400	Troissy
Vauciennes	030000151597	Vauciennes	035159701000		600	Vauciennes
Verneuil	030000151609	Verneuil	035160901000		1100	Verneuil
Villers sous Chatillon	030000151637	Villers sous Chatillon	035163701000		250	Villers sous Chatillon
Villevenard	030000151641	Villevenard	035164101000		300	Villevenard
Vincelles-51	030000151644	Vincelles-51	035164401000		750	Vincelles

Territoire de la communauté de communes Perthois, Bocage et Der						
Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Arrigny	030000151016	Arrigny	035101601000	Communauté de communes Perthois, Bocage et Der	600	Arrigny
Giffaumont Champaubert	030000151269	Giffaumont Champaubert	035126901000		2100	Giffaumont Champaubert, secteur Sud du Syndicat du Der
Haussignemont	030000151284	Haussignemont	035128401000		230	Haussignemont
Heiltz le Hutier	030000151288	Heiltz le Hutier	035128801000		200	Heiltz le Hutier
Luxemont et Villotte	030000151334	Luxemont	035133401000		520	Luxemont
Orconte	030000151417	Orconte	035141701000		600	Orconte
Saint Rémy en Bouzemont	030000151513	Saint Rémy en Bouzemont	035151301000		600	Saint Rémy en Bouzemont
Sainte Marie du Lac - Nuiseiment	030000151277	Sainte Marie du Lac Nuiseiment	035127701000		1500	Sainte Marie du Lac Nuiseiment, secteur Nord du Syndicat du Der
Thieblemont-Faremont	030000151567	Thieblemont Faremont	035156702000		700	Thieblemont-Faremont

Territoire de la communauté de communes de la Région de Suippes						
Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Saint Hilaire le Grand	030000151486	Saint Hilaire le Grand	035148601000	Communauté de communes de la Région de Suippes	322	Saint Hilaire le Grand
Saint Jean sur Tourbe	030000151491	Saint Jean sur Tourbe	035149101000		90	Saint Jean sur Tourbe
Saint Rémy sur Bussy	030000151515	Saint Rémy sur Bussy	035151501000		350	Saint Rémy sur Bussy
Sainte Marie à Py	030000151501	Sainte Marie à Py	035150101000		150	Sainte Marie à Py
Somme-Tourbe	030000151547	Somme Tourbe	035154701000		182	Somme-Tourbe
Sommepey-Tahure	030000151544	Sommepey Tahure	035154401000		500	Sommepey-Tahure
Suippes	030000151559	Suippes	035155901000		5400	Suippes, Somme-Suippe

Territoire de la communauté de communes de Sézanne, Sud Ouest Marnais						
Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Anglure	030000151009	Anglure	035100901000	Communauté de communes de Sézanne, Sud Ouest Marnais	1200	Anglure
Bagneux-Marne	030000151032	Bagneux-Marne	035103201000		550	Bagneux
Barbonne-Fayel	030000151036	Barbonne-Fayel	035103601000		650	Barbonne-Fayel
Bethon-Marne	030000151056	Bethon	035105601000		350	Bethon
Broussy le Petit-Haut	030000151091	Broussy le Petit-Haut	035109101000		110	Broussy le Petit-Haut
Broussy le Petit-Bas	030000251091	Broussy le Petit-Bas	035109102000		70	Broussy le Petit-Bas
Broyes	030000151092	Broyes	035109201000		450	Broyes
Conflans sur Seine-Escalvolles-Lurey	030000151234	Escalvolles Lurey	035123401000		1450	Escalvolles-Lurey, Conflans sur Seine
Esternay	030000151237	Esternay	035123701000		2333	Esternay
Fontaine Denis Nuisy	030000151254	Fontaine Denis Nuisy	035125401000		430	Fontaine Denis Nuisy
Marcilly sur Seine	030000151343	Marcilly sur Seine	035134301000		1000	Marcilly sur Seine, Saron sur Aube
Saint Just Sauvage	030000151492	St Just Sauvage	035149201000		1600	Saint Just Sauvage
Sézanne	030000151535	Sézanne	035153501000		9900	Sézanne
Vindey	030000151645	Vindey	035164501000		120	Vindey

Territoire de la communauté de communes du Sud Marnais						
Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Broussy le Grand	030000151090	Broussy le Grand	035109001000	Commune de Broussy le Grand	400	Broussy le Grand
Connantre	030000151165	Connantre	035116501000	Commune de Connantre	2500	Connantre
Fère Champenoise	030000151248	Fère Champenoise	035124801000	Commune de Fère Champenoise	3000	Fère Champenoise
Fère Champenoise-ZI du Voy	030000251248	Fère Champenoise-ZI du Voy	035124802000	Commune de Fère Champenoise	24	ZI du Voy de Fère Champenoise
Pleurs	030000151342	Pleurs	035143201000	Commune de Pleurs	1200	Pleurs

Territoire de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der						
Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Maître d'ouvrage de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Capacité nominale de la station (en EH)	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
Blaise sous Arzillières	030000151066	Blaise sous Arzillières	035106601000	Communauté de communes Vitry, Champagne et Der	500	Blaise sous Arzillières
	030000151184	Courdemanges	035118401000		600	
	030000151195	Couvrot	035119501000		800	
Marolles-Marne	030000151352	Marolles	035135201000		1200	Bourg de Villette (quartiers Pommerot et Fournière), Marolles (bourg et Z.A. du Saloir)
Soulanges	030000151557	Soulanges	035155701000		250	Soulanges
Vitry-le-François	030000151649	Vitry-le-François	035164901000		67933	Blacy, Frignicourt, Marolles (Z.I.), Vitry en Perthois, Vitry-le-François
Le Meix Tiercelin – Les Antes	030000151361	Le Meix Tiercelin – Les Antes	035136101000	Association « Les Antes »	270	L'association Les Antes
Loisy sur Marne-Villa Beausoleil	030000151328	Loisy sur Marne-Villa Beausoleil	035132801000	SCCV des Vignes	250	EHPAD Villa Beausoleil
Pringy-Malteurop	030000151446	Pringy-Malteurop	035144600101	Malteurop France	934 (ERU)	Pringy, Songy, Drouilly

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

CONVENTION D'UTILISATION

N° 051-2021-0002

8 NOV. 2021

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Laurent FOURQUET, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, dont les bureaux sont à CHALONS EN CHAMPAGNE, 12 rue Sainte Marguerite, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 8 juin 2020, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction des services informatiques du Grand Est, représenté(e) par M. Jean-Michel MOTA, Directeur des Services Informatiques du Grand Est, dont les bureaux sont à STRASBOURG, 23 rue Joseph Guerber, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Marne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à REIMS 51100, 22 boulevard Pasteur.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de sa mission l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'État sis à Reims 22 boulevard Pasteur, d'une superficie totale de 4843 m², cadastré CY 122.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros : 108510/135564

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux NEANT

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-Surface de plancher (SDP) (2) : - (Pas de surface à mentionner pour notre bâtiment)

-Surface utile brute (SUB) : 4843

-Surface utile nette (SUN) : 1818

Au 1^{er} janvier 2021, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants : 104

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 17,48 mètres carrés par agent.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

NEANT

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au

préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur (1) de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2029.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,



Le représentant de l'administration
chargée du domaine,

Le préfet,


Le Préfet de la Mayenne
Pierre N'GARANE

La Correspondante de la Politique immobilière de l'Etat
Responsable du service local du Domaine
et du Pôle d'évaluation domaniale


Sandrine LEROY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

CONVENTION D'UTILISATION
N° 051-2021-0023

8 NOV. 2021

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Laurent FOURQUET, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, dont les bureaux sont à CHALONS EN CHAMPAGNE, 12 rue Sainte Marguerite, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 8 juin 2020, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Ministère des Armées, représenté par le colonel commandant la Base de défense de SAINT-DIZIER CHAUMONT, dont les bureaux sont situés à la Base Aérienne 113 – BP 61 – 52102 SAINT-DIZIER, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet de la Marne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un site dénommé AERODROME de MARIGNY LE GRAND.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de sa mission le site désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation du site

Site appartenant à l'État sis à MARIGNY, d'une superficie totale de 138 983 m², cadastré C 1993, 1976, 1979, 1981, 1983, 1985, 1987, 1989, 1990 et 1991, sur lequel est implanté un bâtiment technique de 10 m² et une aire aménagée de 138973 m² (44ème Régiment Mutzig). Ce site est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros : 158622/440946 pour le bâtiment technique de 10 m² ainsi que pour l'aire aménagée.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

NEANT

Article 5

Ratio d'occupation

NEANT

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage du site objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation du site désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs au site désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes au site qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes au site désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives au site désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque le site désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le colonel commandant la Base de défense de SAINT-DIZIER CHAUMONT. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération du site, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière du site désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

NEANT

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé le site remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général du site ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur du site à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle du site, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur du site désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2029.

Elle prend également fin lorsque la cession du site a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Le Colonel Commandant la Base
de Défense de SAINT-DIZIER CHAUMONT



Le représentant de l'administration
chargée du domaine ,

La Correspondante de la Politique immobilière de l'Etat
Responsable du service du Domaine
et du Pôle d'évaluation domaniale

Sandrine LEROY

Le préfet,

Le Préfet de la Marne
Pierre N'GAMINE

18 OCT. 2021